

LA  
RÉVOLUTION  
FRANÇAISE



REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME QUARANTE-NEUVIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1905



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1905

assiégea les portes de l'église de la Visitation. D'après la *Chronique de Paris* (n° du 9 avril 1791), les sœurs de ce couvent, non contentes de favoriser les prêtres insermentés, avaient pris la licence, paraît-il, de donner le fouet à des jeunes filles qui, par ordre de leurs parents, avaient été se confesser à un prêtre ami des nouvelles lois ecclésiastiques. Les citoyennes du quartier Saint-Antoine, transportées d'indignation, résolurent d'infliger le même châtement aux religieuses de la Visitation, et arrivèrent à leurs fins, quoique, suivant le journal de Gorsas, l'arrivée d'un officier municipal avec un détachement de garde nationale eût réussi à calmer le peuple; il n'en est pas moins vrai que deux tourières du couvent et une pénitente qui se confessait à un ancien vicaire de la paroisse de Saint-Paul furent publiquement fouettées. Dans un mémoire justificatif adressé au Directoire du Département

à la fin de l'année 1791 (1), les Filles-de-la-Croix-Guéménéce retracèrent en ces termes les scènes de violence qui s'étaient passées sous leurs yeux :

« Des citoyennes de tout âge et de tout état avaient été, dans l'église et sur les degrés de la Visitation, vis-à-vis le cul-de-sac de Guéménéce, menacées et quelques-unes frappées de verges, tenues par des monstres sous la figure humaine, à qui on avait fait oublier les premières leçons que la nature donne chez les peuples les plus barbares à ce sexe qui n'a de défense réelle que la pudeur. La horde de ces furies, ivres de vin et d'infamie, s'était transportée au cul-de-sac Guéménéce et avait menacé de ses fureurs les Filles-de-la-Croix, si elles ne reconnaissaient pas le curé constitutionnel de Saint-Paul ».

La garde nationale, accourue avec le commissaire de

(1) Cf. le t. VII de notre Répertoire, n° 513.

police, loin d'apaiser le tumulte, ne fit qu'augmenter l'attroupement; alors les religieuses éperdues se déterminèrent à écrire au maire qu'elles aimaient mieux se retirer et vivre individuellement que d'être exposées à une infâme et barbare flagellation.

Le Corps municipal ne put voir avec indifférence les excès auxquels venaient de se livrer les dames de la Halle et du faubourg Saint-Antoine, et le jour même, pour mettre un terme à ces corrections populaires, il prit un arrêté interdisant tout attroupement devant les maisons et églises des communautés religieuses, et, pour ne laisser prétexte à aucun excès, à aucune contravention, il ordonna que les portes des églises et monastères de femmes seraient jusqu'à nouvel ordre fermées au public; enfin, le même Corps municipal invita l'évêque métropolitain du Département à prendre, sans délai, toutes les mesures dépendant de l'autorité spirituelle, pour empêcher les ecclésiastiques réfractaires d'exercer leur ministère dans les maisons religieuses (1). De son côté, le commandant général de la garde nationale reçut par lettre de M. Bailly, du 4 avril, mandat de tenir la main à l'exécution de cet arrêté, rendu public par voie d'impression et d'affichage, surtout aux portes des églises fermées. Le Directoire du Département, en vertu d'un arrêté du 8 avril, sanctionna les dispositions provisoires adoptées par la Municipalité et décida que, dans un délai de trois jours, il lui serait rendu compte de l'état des églises paroissiales de Paris, de leur suffisance ou insuffisance pour le service public du culte catholique; un nouvel arrêté, en date du 11 avril, communiqué à la Municipalité le 13 avril, prononça la clôture définitive des églises qui ne seraient pas jugées nécessaires dans chaque

(1) Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, 2<sup>e</sup> série, t. III, p. 475, 479.